



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>20 mai 2011</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>27 mai 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt sept mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Attribuant une subvention à l'association sportive « TAMARII PUNARUU » pour l'année 2011 et autorisant le Maire à signer la convention de financement

MAIRIE DE PUNAAUIA	
Arrivée le 07 JUIN 2011	
N° .....	
SERVICE	EXECUTION
Fin.	
2	110
(30)	(30)
(7)	(3)
ETVS	
21 Elements	

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse		X	BLANCHARD Moana
TEPAVA Wilhelm		X	POMMIER Aitu
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	ARO Dylma
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio	X		
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana		X	
BERTHOLON Nicolas	X		
ATENI née TAPARE Marie		X	
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	TUMAHAI Ronald
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du Haut-commissaire n° HC245/DIPAC/PJF en date du 6 avril 2009 relative à l'ordonnance du 5 octobre 2007 portant extension du CGCT ;
- VU la délibération n°43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par l'association sportive « TAMARII PUNARUU » ;
- Considérant l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 11 mai 2011 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2011 ;
- VU le projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 27 mai 2011 ;

**ADOPTÉ**

**Article 1** – Est accordée, pour l'année 2011, à l'association « TAMARII PUNARUU » une subvention d'un montant de 10.000.000 francs CFP (DIX MILLIONS DE FRANCS).

**Article 2** – Le Maire est autorisé à signer la convention de financement entre la commune et l'association sportive « TAMARII PUNARUU ».

**Article 3** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2011, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.

**Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 mai 2011

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en souscription le :  
et après publication, affichage ou  
notification le :



Le maire,

**R. TUMAHAI**



Le Maire,

**R. TUMAHAI**



**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**N° ...../2011**

*Entre :*

- **La commune**, représentée par Monsieur Ronald TUMAHAI, le Maire,

*Et :*

- **L'association sportive « TAMARII PUNARUU »** représentée par ....., le Président;

\*\*\*\*\*

- VU** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la demande de subvention présentée par l'association sportive « **TAMARII PUNARUU** » ;
- VU** l'avis de la Commission de l'animation et de la vie locale rendu le 11 mai 2011;
- VU** la délibération n° 56/2011 du 27 mai 2011 attribuant une subvention à l'association sportive «**TAMARII PUNARUU**» pour l'année 2011 et autorisant le Maire à signer la convention de financement ;
- VU** les inscriptions budgétaires sur l'exercice 2011 ;

*Conviennent :*

**CONDITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier à l'association sportive « **TAMARII PUNARUU** ».

## **Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération consiste en une subvention permettant de participer au financement de ses activités pour l'exercice 2011.

Le montant total de la subvention est de **10.000.000 francs CFP (dix millions CFP)**.

## **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

- a) La commune s'engage à apporter son concours financier à l'association sportive « **TAMARII PUNARUU** » pour l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.
- b) Le montant du concours financier communal est imputé à la section de fonctionnement chapitre 6574, exercice budgétaire 2011 de la commune.

Le montant du concours financier de la commune a été arrêté par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2011, délibération n° 56/2011.

### **Article 4. : MODALITES DE VERSEMENT**

La commune se libérera des sommes dues en créditant le compte ouvert au nom de l'association sportive « **TAMARII PUNARUU** ».

Domiciliation :  
Banque :  
Code banque :  
Code guichet :  
Clé RIB :  
Numéro de compte :

Dans la limite des crédits inscrits, le versement du concours financier de la commune s'effectuera à 80% à la signature et au visa de la présente convention de financement, par tous les partenaires concernés (association, mairie et subdivision).

## **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**Article 5 :** En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à :

- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de ses objectifs sans accord du Conseil municipal,
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles,
- participer aux manifestations de la commune visant à rendre l'animation et la vie de la commune plus riche et plus citoyenne,
- préciser, sur tous les supports et tous les moyens de communication qu'elle utilisera, que la commune est un partenaire des opérations subventionnées.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 6 : CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS**

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'opération, la commune se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente convention.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisé ou serait utilisé à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, la commune exigera le remboursement des sommes perçues par l'association.

Aucun versement ne peut être effectué si le commencement de l'opération subventionnée est intervenu antérieurement à la signature de la convention.

En cas de non respect des dispositions précisées à l'article 5, la présente convention sera considérée comme caduque en l'absence de motifs dûment justifiés par l'association.

### **Article 7 : MODIFICATIONS**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis l'agrément préalable du Conseil municipal.

### **Article 8 : DENONCIATION**

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant au moins deux mois à l'avance et être accompagnée d'un exposé des motifs.

**Article 9 :** Le Maire de la commune de PUNAAUIA et le Président de l'association sportive « **TAMARII PUNARUU** » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera adressé au Trésorier payeur général à l'occasion du premier paiement.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

PUNAAUIA, le

Le Président de l'association sportive  
« **TAMARII PUNARUU** »

Pour la commune,  
**Le Maire**

**Ronald TUMAHAI**



POLYNESIE FRANCAISE  
---  
COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
Liberté – Egalité – Fraternité

## Conseil municipal – Séance du 27 mai 2011

### Rapport de présentation

**Objet :** *Projet de délibération n° 56/2011 du 27 mai 2011 attribuant une subvention à l'association sportive « TAMARII PUNARUU » pour l'année 2011 et autorisant le Maire à signer la convention de financement*

#### **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SON PROJET**

Fondé en 1965, l'association sportive « TAMARII PUNARUU » regroupe 13 sections. Fort de ses 1016 licenciés, c'est l'association phare de PUNAAUIA. Elle possède un palmarès éloquent, et compte dans ses rangs de nombreux sportifs de haut niveau.

Cette année, l'association compte améliorer l'environnement sportif de ses athlètes en vue d'accroître les résultats satisfaisants sur tous les plans. Elle prévoit de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des athlètes et des dirigeants techniques aux différents championnats à l'étranger, la formation et la préparation des athlètes de haut niveau dans les centres agréés et enfin l'acquisition de matériel pédagogique pour les jeunes recrues.

#### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE**

La Commission « Animation et vie locale » s'est réunie en date du 11 mai 2011 pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2011 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'année dernière, l'association a reçu une subvention communale de 9.000.000 francs CFP. Pour 2011 et afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ses activités, l'association sollicite une aide financière de 17.000.000 francs CFP. Compte tenu de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé le montant de 10.000.000 francs CFP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.